

PTE/2015/N02

Mise en œuvre du Nouveau Cadre Législatif : nouvelles Directives ATEX, Equipements Sous Pression, Basse Tension et Compatibilité Electromagnétique

Les fabricants d'équipements couverts par les Directives « NLF » peuvent déclarer leurs équipements conformes à la version en vigueur des Directives.

Courant 2014, certaines Directives de type « nouvelle approche » ont fait l'objet d'une refonte, sous les numéros suivants :

- ATEX : 2014/34/UE – publiée le 29 mars 2014
- Basse Tension : 2014/35/UE – publiée le 29 mars 2014
- Compatibilité Electromagnétique : 2014/30/UE – publiée le 29 mars 2014
- Equipements Sous Pression : 2014/68/UE – publiée le 27 juin 2014

L'objet de ces nouvelles Directives est l'adaptation à un ensemble de mesures européennes publiées en 2008, appelées « Nouveau Cadre Législatif » ("New Legislative Framework - NLF"). Les changements ainsi introduits sont essentiellement d'ordre administratif et impactent plus particulièrement les Organismes Notifiés.

En ce qui concerne la mise sur le marché des équipements et les obligations s'y reportant, les dispositions de ces nouvelles versions des Directives seront applicables en 2016¹ ; néanmoins, en raison d'impératifs industriels évidents, un tel basculement du jour au lendemain n'est pas envisageable. Ainsi, considérant que les exigences essentielles portant sur les équipements demeurent inchangées, il apparaît que les produits réputés conformes aux « anciennes » Directives seront toujours conformes aux « nouvelles » Directives. Partant de ce principe et de l'objectif de minimiser la surcharge administrative sans valeur ajoutée portant sur les industriels, **PROFLUID considère que les fabricants peuvent mentionner les deux versions des Directives sur leur Déclaration de Conformité, à condition d'indiquer clairement les dates butoirs à considérer¹ (voir exemple ci après)**. Bien entendu, les fabricants qui le souhaitent et en ont la possibilité peuvent indiquer uniquement l'ancienne version de la Directive sur leur Déclaration de Conformité jusqu'à la date butoir et uniquement la nouvelle version après cette date butoir.

En ce qui concerne les certificats pouvant être prévus par les procédures d'attestation de la conformité, l'article 41 de la Directive 2014/34/UE ainsi que l'article 48 de la 2014/68/UE précisent bien que les certificats obtenus dans le cadre des « anciennes » Directives demeurent valides. **Il est donc possible qu'un équipement ATEX soit déclaré conforme à la Directive 2014/34/UE et soit titulaire d'un certificat 94/9/CE, ou qu'un équipement sous pression soit déclaré conforme à la Directive 2014/68/UE et soit titulaire d'un certificat 97/23/CE.** En revanche, un Organisme Notifié ne pourra délivrer de certificat 2014/34/UE ou 2014/68/UE qu'à partir du moment où il aura été formellement notifié par son Etat membre spécifiquement pour cette version de la Directive, et en tout état de cause, pas avant la date d'application.^{1,2}

PROFLUID est l'association française des fabricants de pompes et agitateurs, de compresseurs et de robinetterie. Membre de la Fédération des Industries Mécaniques, PROFLUID est au centre d'un vaste réseau de compétences et de partenaires. Développer les complémentarités entre ces organisations, travailler en partenariat et en veillant à la défense des intérêts de notre industrie est une priorité pour plus d'efficacité et un meilleur service aux industriels.

¹ Le 20 avril 2016 pour les Directives 2014/30, 2014/34 et 2014/35 et le 19 juillet pour la Directive 2014/68.

² La liste des Organismes Notifiés par numéro de Directive est disponible sur le site [NANDO](http://nando.europa.eu) de la Commission Européenne.

PTE/2015/N02

New Legislative Framework implementation: new ATEX, Pressure Equipment, Low Voltage and Electromagnetic Compatibility Directives

The manufacturers of equipment covered by the “NLF” Directives may declare the conformity to the binding version of the Directives.

In 2014, several “New Approach” Directives were recast, under the following numbers:

- ATEX : 2014/34/EU – published on 29 March 2014
- Low Voltage : 2014/35/EU – published on 29 March 2014
- Electromagnetic Compatibility : 2014/30/EU – published on 29 March 2014
- Pressure Equipment : 2014/68/EU – published on 27 June 2014

The goal of the recast is to adapt the Directives to a set of European rules and procedures, introduced in 2008 by the “New Legislative Framework – NLF”. The implied changes are mainly administrative and impact mostly the Notified Bodies.

The provisions concerning the putting on the market of products in the recast versions of the Directives will apply in 2016³ only. However, industrial considerations imply that a “over the night” change is purely impossible. Thus, considering that essential requirements on equipment remain unchanged, it is clear that products which complied with the “old” Directives will still comply with the “new” Directives. In a view to minimize the valueless administrative burden on industrials, **PROFLUID considers that manufacturers can refer to the “old” and “new version” of the Directives in the declaration of conformity (DoC), provided the dates to consider are clearly stated³ (see example hereafter)**. Obviously, manufacturers may also, if they have the possibility, refer to the “old” version of the Directives until the limit date and make the switch to the new number immediately after.

Some conformity assessment procedures can imply third party certificates. In that case, the article 41 of Directive 2014/34/EU and the article 48 of Directive 2014/68/EU clearly state that existing certificates remain valid. Consequently, **it is possible that an ATEX equipment is supplied with a DoC to Directive 2014/34/EU while having a certificate according to Directive 94/9/EC or that a pressure equipment is supplied with a DoC to Directive 2014/68/EU while having a certificate according to Directive 97/23/EC**. On the contrary, a Notified Body will only be able to provide a certificate according to 2014/34/EU or 2014/68/EU when it is actually notified by its Member State to this specific Directive, and, in all cases, not before the application date of the Directives^{3,4}.

PROFLUID is the French pumps and mixers, compressors and valves manufacturers association. Member of the mechanical industry French federation (FIM), PROFLUID is the link between many competencies and partners. To develop complementarities between those partners, to build partnerships while defending our industry's interests is a priority towards more efficiency and better service to our members.

³ Directives 2014/30, 2014/34 & 2014/35 : 20 April 2016 , Directive 2014/68 : 19 July 2016.

⁴ The list of Notified Bodies by Directive number can be found on the [NANDO](#) website from European Commission.

DECLARATION UE DE CONFORMITE (N°1)

EU DECLARATION OF CONFORMITY (N°1)

GAMME DE ROBINETS ABC ABC VALVE RANGE

Nous, la société,
We, the company,

XXYYZZ
Adresse
Address

Déclarons sous notre seule responsabilité que la gamme de robinets ABC
Declare under our sole responsibility that the ABC valve range

1.

Est conforme aux exigences de la Directive Equipements Sous Pression
Is conform to the requirements of the Pressure Equipment Directive

Jusqu'au 18 juillet 2016 <i>Until 18 July 2016</i>	A partir du 19 juillet 2016 <i>From 19 July 2016</i>
Directive 97/23/CE (97/23/EC)	Directive 2014/68/UE (2014/68/EU)

Les normes harmonisées suivantes ont été utilisées. *The following harmonised standards have been used:*
ENxxx, ENyyy...

Le système d'attestation de conformité suivi est le module H. L'Organisme Notifié ayant effectué cette évaluation de conformité est (Nom, Numéro, Adresse), qui a délivré l'attestation de conformité n°xxx.
The conformity assessment procedure is module H. This assessment was conducted by the Notified Body (Name, Number, Address), which issued the certificate n°xxx.

2.

Est conforme aux exigences de la Directive Equipements ATEX
Is conform to the requirements of the ATEX Equipment Directive

Jusqu'au 19 avril 2016 <i>Until 19 April 2016</i>	A partir du 20 avril 2016 <i>From 20 April 2016</i>
Directive 94/9/CE (94/9/EC)	Directive 2014/34/UE (2014/34/EU)

Les normes harmonisées suivantes ont été utilisées. *The following harmonised standards have been used:*
ENzzz, ENaaa...

L'Organisme Notifié (Nom, Numéro, Adresse), a réalisé l'examen UE de type et a approuvé le système qualité. Il a délivré l'attestation de conformité n°xxx.
The Notified Body (Name, Number, Address) conducted the EU-type examination, approved the quality assurance system. They issued the certificate n°xxx.

Autres informations telles qu'exigées par les normes harmonisées (catégorie, zone, méthode de protection). *Other information as required by harmonised standards (category, zone, protection mode).*

Signé par et au nom de :
(date, lieu)(nom, fonction)(Signature)

Signed for and on behalf of:
(date, place)(name, function)(signature)